

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2011.07.08.

L'an deux mil onze,
Le 8 juillet à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

04/07/2011

Date d'affichage :

04/07/2011

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Votants : 8

Présents :

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT,
Nicolas DUBOST, Jacques GERMAIN, Agnès
ENAULT, Philippe GERMAIN, Pascal
PALMER

Absents excusés : Frédérique SALMON

Yves FOSSEY (Pouvoir à Mr LAMORT),
Bruno LEGRAND

Secrétaire de séance : Pascal PALMER

Ordre du jour :

- 1. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales**
- 2. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Frais scolaire 2010/2011 école de Martinvast

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2011 :

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité

1. Délibération N° 2011.07.08-1 : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de refonte des collectivités territoriales a notamment pour objectif de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale, en l'articulant autour de périmètres susceptibles de porter des projets de territoires cohérents, vecteurs de dynamisme et de services rendus à la population dans l'intérêt de tous.

Cette refonte de la carte intercommunale passe, dans un premier temps, par l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. La Loi définit les principes autour desquels le schéma doit s'articuler :

- Des communautés d'au moins 5 000 habitants
- L'intégration des communes isolées à un groupement à fiscalité propre
- Une amélioration de la cohérence spatiale
- L'accroissement de la solidarité financière
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes ou communautés
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

La Loi impose aux préfets d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011. Celui-ci a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 29 avril dernier pour lui présenter officiellement le schéma.

Le schéma nous est parvenu le 2 mai 2011, nous disposons de 3 mois pour que la communauté de communes délibère sur ce sujet. Au-delà de ce délai notre avis sera réputé favorable.

Une première réflexion a été engagée dès début 2010 sur un projet de regroupement entre la Communauté de Communes de la Hague, la Communauté des Pieux, la Communauté de Communes de la Côte des Isles et la Communauté de Communes Douve et Divette, mais n'a pas abouti.

La Communauté de Communes de la Hague et la Communauté de Communes Douve et Divette ont alors décidé de travailler ensemble sur un rapprochement possible. Une étude a été confiée au Cabinet SEMAPHORES afin de déterminer les incidences de la fusion avec la CCH. Le rendu de cette étude s'est déroulé le 1^{er} juillet 2011.

Les objectifs de notre projet de fusion vont dans le sens des principes définis par la loi et font ressortir les données suivantes :

- Des préoccupations identiques des communes qui ont la même identité de territoire
- Mutualiser les atouts et les richesses de nos territoires respectifs (développement économique, croissance démographique, attractivité, dynamisme)
- Optimiser nos services et en réduire les coûts de fonctionnement.

Les élus de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette sont conscients que de nombreux travaux et débats vont alors s'engager pour mener à bien cette fusion. Ils souhaitent que ceux-ci se déroulent dans un esprit serein et un consentement unanime réciproque qui seront la clé de la réussite dans la mise en œuvre de la nouvelle structure.

Au vu des éléments actuellement disponibles, Le Conseil Municipal unanime, émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet de la Manche.

2. Délibération N° 2011.07.08-2 : Frais scolaire 2010/2011 Ecole de Martinvast

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais de scolarité de l'école de MARTINVEST pour un montant total de 363 €. (1 enfant * 363 €)
La dépense sera inscrite à l'article 62878 Remboursement à d'autres organismes.